

Note méthodologique de la présidence du 7 octobre --- > Questions UFRST- réponses de D. Leroy et B. Berton

- **La note a été rédigée par D. Leroy et B. Berton. Elle a été** envoyée sous l'appellation « destinataires inconnus » aux directions de composantes, aux DAC, aux responsables de scolarité et aux responsables de formation, années, parcours renseignés dans SYGALEO.

- La remontée du 13 novembre doit être visée par le Conseil de composante (**CC** = CG, CA-IUT ou CE) ou Conseil d'Institut (**CI**).

- **Note : La remontée est pour le 13 novembre 2020 avec échange lors d'un conseil de perfectionnement**

Q-UFR : délai très court d'autant que les conseils de perfectionnement se réunissent en décembre/janvier.

R-URN : Nous attendons la fin de la procédure HCERES dans les composantes pour engager ce processus d'accréditation, le premier dossier d'accréditation (second cycle) devant remonter pour le 15 mars.

- **Note : « La méthode retenue pour l'élaboration de l'offre de formation est organisée en plusieurs étapes. L'objectif est de proposer un processus de décision progressif favorisant les échanges entre les composantes et/ou les disciplines. »**

Q-UFR : comment faut-il lire entre les composantes, entre les composantes et les disciplines, entre les disciplines (sans les composantes !) ? autrement ?

R-URN : Ne pas se priver de toutes les discussions possibles entre collègues, équipes plurielles, départements, composantes afin de proposer des formations innovantes par exemple autour du RSDD.

Toute l'architecture doit être proposée après avis du CC (CI) de la composante, avec si besoin pour les formations pluri-disciplinaires un passage par 2 ou 3 CC.

- Note : « S'agissant des masters, le lien avec les formations doctorales devra être précisé (EUR, Graduate School). »

Q-UFR : - Les EUR et les Graduate School (GS) sont des masters ? des formations doctorales ? Le lien avec les formations doctorales ne concerne que les formations identifiées EUR et GS, pas les autres masters ? Autrement ?

Rappelons que les EUR et GS sont des labels identifiant des parcours de mention de masters, portées par l'UFR ST.

R-URN : Les EUR et les Graduate School sont bel et bien avant tout des labels de masters de notre établissement. Il est bien précisé que le lien avec les formations doctorales concerne tous les masters (dont les EUR et les GS).

- Note : « Sur la base des dossiers d'autoévaluation et des indicateurs cités ci-dessus, ainsi que dans un objectif de visibilité accrue tant pour la poursuite d'études que pour l'insertion professionnelle, la structuration par les sorties de diplômes donnera lieu à une validation, après discussion sur d'éventuels ajustements. »

Q-UFR : - Phrase incomprise par les lecteurs. Cela pourrait-il signifier que la validation de compétences soit supérieure, voire se substitue, aux diplômes ?

R-URN : La validation à laquelle nous faisons référence ici est celle des Commissions précitées dans la lettre (CDC et CFVU). Les sorties de diplômes correspondent aux L3, LP et Master 2. La dénomination des mentions de Licence ou de Master est fixée par le L3, LP ou M2.

- **Note** : « S'agissant de la lisibilité des mentions choisies, celles-ci devront suivre les règles d'intitulé de diplôme précisées dans l'article 3 de l'arrêté du cadre national des formations, ainsi que les nomenclatures des mentions de diplôme (licence, licences professionnelles, master) et être cohérentes avec les référentiels de compétences nationaux (fiches RNCP). »

*Q-UFR : - A priori, l'évolution dans le libellé des mentions L et M doit être rendue possible et défendue auprès du MESRI, notamment pour les raisons suivantes concernant la **Licence** :*

- *liberté qui sera accordée aux mentions des BUT qui courront sur 3 ans (et non 1 an comme les LP actuelles)*
- *action pour s'opposer à la liste actuelle de la nomenclature officielle qui conduit à voir la licence comme simple prolongement du lycée et secondarisation de sa mise en œuvre au quotidien, tant dans les contenus que pour la «restriction» à ceux qui y enseigneront (enseignants du secondaire).*

Pour les masters, c'est une évidence, car la liste actuelle est la marque de lobbies qui a conduit à des aberrations. Nous devons pouvoir poursuivre ce que nous avons déjà défendu avec succès à la dernière accréditation.

R-URN : La note renvoie au cadre national des formations : « Les mentions comprennent, d'une part, des mentions génériques fixées nationalement et, d'autre part, en tant que de besoin, des **mentions spécifiques**. Les mentions spécifiques peuvent être liées à des objectifs pédagogiques, scientifiques ou socioprofessionnels particuliers, à des caractéristiques spécifiques du projet d'établissement ou de site ou, enfin, à des formations conduites en partenariat international dans le cadre des dispositions des articles D. 613-17 à D. 613-25 du code de l'éducation. » Les **mentions spécifiques** sont possibles, mais doivent rester exceptionnelles (très peu accréditées) et correspondre à des champs non couverts par les mentions nationales. La création de parcours locaux de mentions nationales reste à privilégier. La publication des fiches RNCP de ces mentions est très compliquée (ex. master SID pas encore publiée). Ceci empêche les publics FC de financement.

Les spécialités de BUT (qui tiennent lieu de mentions) restent définies nationalement et seront les mêmes que les spécialités actuelles de DUT.

Les **parcours de BUT** répondront à une nomenclature et à des référentiels de compétences nationaux, contrairement aux parcours de L, LPro ou M qui sont locaux.

- Note : 500h et NCU

Q-UFR : Comme discuté à maintes reprises avec l'URN et la ComUE, le nombre de 500h/an n'est pas un chiffre rédhibitoire, mais un exemple. Comme vu avec l'URN, les licences de l'UFR doivent maintenir leur 540h+ARE.

R-URN : Comme précisé à l'oral, nous sommes en train de rédiger le cadrage quant à la constitution des maquettes. La question des TP au sein de l'UFR ST étant prégnante, nous réfléchissons en effet par semestre autour d'une 1 UE disciplinaire pratique (avec TP) qui pourrait avoir 60h de face à face pédagogique.

On doit continuer la dsicussion.

La ComUE n'est pas accréditée pour les L, LPro et M et n'est donc pas un interlocuteur dans le cadre du NCU (ou autre).
Porté par les 3 universités sous l'égide de la Comue.

- Note : Les manques de la note qui changent d'une part la réflexion pour élaborer une architecture cohérente et coordonnée, et d'autre part l'impact sur les forces à mettre en face pour l'assurer.

Q-UFR : Les deux années L2 et L3 de la licence suspendue SPS seront-elles poursuivies ?

R-URN : Il est question de maintenir la Licence SPS sur 3 ans pour la rentrée prochaine et le contrat 2022-26 en lien avec la réforme de la santé. Le PASS pourrait être transformé en L1 SPS = L.AS*.

Q-UFR : Quelle sera la politique des L.AS de l'établissement ?

R-URN : Je ne suis pas sûr de comprendre la question. Voir la réponse de dessus*.

Q-UFR : Poursuite de la mise en œuvre des accompagnements ARE? Si oui, la forme actuelle est-elle maintenue ?

R-URN : Nous avons l'intention de maintenir ces accompagnements individualisés et ces investissements pédagogiques. Mais, les financements provenant de la loi ORE (discussion avec le rectorat), des différents appels à projets obtenus, de la région (RIN ActionSup) et des fonds propres de l'établissement (heures, tutorats... maintenus dans ce cadre), nous n'avons pas de visibilité sur sa pérennisation.

Q-UFR : Culture numérique : quelle place ? Sortir cette thématique et sa certification PIX en dehors des formations et de la proposer aux étudiants en distanciel au niveau de l'URN ?

R-URN : Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'en discuter.

Q-UFR : Certification en Anglais : où en est-on ?

R-URN : nous devons mettre en œuvre pour la rentrée 2022 l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la passation obligatoire d'une certification en langue anglaise pour tout étudiant inscrit en premier cycle d'étude. Le centre certificateur du MESRI n'a pas encore été choisi : pas de réponse. Si on le prend, le MESRI nous remboursera, sinon on devra payer.

- Note « Les diplômes universitaires de technologie (DUT, futur Bachelor Universitaire de Technologie-BUT) et les formations d'ingénieurs font l'objet d'un processus spécifique impliquant d'autres instances que le HCERES, »

Q-UFR : Le fait que les IUT ont un processus différent des UFR ne doit pas les mettre à part de ce travail HCERES. En effet la réforme BUT pourrait avoir un impact extrêmement néfaste sur les formations de Licence, comme cela est ressorti de la discussion lors de la CDUS. Nous demandons que l'établissement prenne une position claire sur ce sujet et travaille avec les composantes impliquées, tout particulièrement avec le pool « UFR ST, IUT-R et IUT-E », pour éviter la dévitalisation des licences généralistes et LP de l'UFR.

R-URN : La mise en place des BUT doit être une opportunité de créer ou de renforcer les passerelles entre les IUT et les UFR.

Ces passerelles doivent être pensées dans les deux sens et sur l'ensemble du 1er cycle :

- un étudiant inscrit en BUT et souhaitant poursuivre ses études, notamment en master, doit être encouragé par l'IUT à intégrer une Licence en cours de cycle. Cette passerelle doit être facilitée par l'UFR.
- un étudiant inscrit en Licence et souhaitant s'insérer à BAC+3 doit être encouragé par l'UFR à intégrer un BUT ou une LPro en cours de cycle. Cette passerelle doit être facilitée par l'IUT.
- un étudiant inscrit en BUT doit être informé de l'offre de formation LPro de l'établissement et pouvoir se réorienter en cours de cycle si son projet professionnel le nécessite.

Des passerelles effectives ne seront possible que grâce à la mise en place d'équipes pédagogique inter-composantes en BUT, comme en Licence. Conformément à la réglementation, une *commission ad hoc composée d'équipes pédagogiques issues de plusieurs composantes* sera mise en place pour étudier les demandes d'admission en cours de cycle. Nous proposons que cette commission soit paritaire (IUT/UFR) et présidée par le directeur de l'IUT pour les demandes d'admission en cours de BUT (article 17 de l'arrêté LPro) et par le directeur d'UFR pour les demandes d'admission en cours de Licence.

Ces passerelles doivent être travaillées en inter-composantes, nous sommes à votre disposition pour faciliter les échanges entre composantes.